

REGLEMENT INTERIEUR DU SPN PLONGEE

plongée et activités sous-marines



INTRODUCTION

CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR LA VIE DE NOTRE CLUB

- DES LOISIRS...

C'est bien sûr la motivation principale des adhérents d'un Club comme le nôtre, où chacun peut trouver ce qui lui convient de formation et de soutien matériel pour apprendre une discipline à la fois technique et sportive. C'est donc d'un loisir associatif ouvert à toutes et à tous dont il est question, où le bénévolat et l'engagement des uns permettent aux autres d'accéder au loisir de leur choix avec la contrepartie consensuelle de soutenir la vie associative dont on bénéficie. Ce règlement intérieur précise les modalités de cet aspect fondamental de la vie du club et décline en quelque sorte l'art et la manière d'y vivre pour tous...

Mais loisir rime aussi avec plaisir, celui d'une socialité retrouvée dans un groupe où le milieu naturel rapproche et impose une solidarité absolue dans celui-ci, celui aussi de vivre un temps certes compté en milieu subaquatique mais hors du quotidien et des habitudes dans une ambiance conviviale, celui enfin de découvrir d'autres sensations et des formes de vie, inconnues du commun des terriens...

Les dirigeants et encadrants de votre Club vivent cependant cette activité avec des contraintes réglementaires et organisationnelles que personne ne doit ignorer parce qu'elles s'appliquent à tout adhérent et qu'ici encore la solidarité doit être présente pour que ces obligations restent au second plan dans l'animation de nos activités, au bénéfice du plaisir de pratiquer la plongée :

C'est une équation qui se repose à chaque saison avec beaucoup d'inconnues, dont la résolution dépend entièrement de l'implication ou de l'indifférence des adhérents pour la vie du club...

- DES REGLEMENTS...

La plongée subaquatique sportive (c'est son nom officiel) est gérée dans ses aspects techniques, administratifs et réglementaires par la F.F.E.S.S.M. Cette fédération a reçu délégation de pouvoir du Ministère de la Jeunesse et des Sports (donc de l'Etat) pour l'organiser (formation, compétitions...) et faire en sorte que ses adhérents la pratiquent en respectant la loi sur le sport existante en France (assurances, sécurité, déontologie...). Notre Club est adhérent à cette fédération ainsi qu'à ses structures Départementales (C.D de l'Eure) et Régionales (C.R Normandie).

Ce qui signifie que ses membres acceptent cette structuration et ses obligations (cotisations, formalités administratives, consignes d'organisation..), en échange de prestations et d'activités comportant certaines garanties de qualité et de sécurité, en échange aussi de subventions publiques puisque par ce biais notre Club a une existence légalement reconnue.

En tant que plongeurs, nous sommes concernés par la Loi sur l'organisation du Sport et l'encadrement des adhérents, en France (1984), la Loi sur les associations (1901) mais surtout le décret sur les garanties de technique et de sécurité obligatoires dans les associations de plongée (septembre 1991). C'est de cette dernière que découle beaucoup de nos dispositions et structures touchant la formation et l'école de plongée n'est en fait que la meilleure réponse que nous ayons trouvée pour respecter la réglementation dans ses différents aspects.

Cette école de plongée est la structure organisatrice dominante dans les activités du Club, elle est génératrice de vocation vers le perfectionnement pour tous et d'une sécurité accrue. Son activité s'est élargie vers les juniors et le milieu scolaire depuis 1992. Cette orientation a été un point important dans la

reconnaissance de notre Club et sa dotation en locaux et subventions. Le soutien des Pouvoirs Publics en matière sportive est basé sur le sport de compétition et les écoles de sport pour tous, y compris les jeunes. Les responsables du Club ont donc porté leur travail sur la deuxième de ces conditions depuis 15 ans parce qu'elle est plus conforme à la nature de nos activités pour affirmer notre présence dans le mouvement sportif.

La vie compétitive reste une orientation possible, ainsi que le développement du secteur dit de "loisir" où il n'y a pas de formation mais uniquement une pratique personnelle de la plongée organisée dans le cadre associatif et avec ses moyens. Ce dernier secteur ne peut être l'activité dominante d'un Club dans le contexte de la politique sportive actuelle sans risquer une marginalisation et la disparition de la structure de formation qui a assuré la pérennité du Club jusqu'alors et qui en est la garantie.

- DE L'ORGANISATION

La gestion administrative et certaines décisions appartiennent au bureau composé de membres du Club élus lors de l'A.G annuelle. Ce bureau délègue certaines tâches et organise la vie du Club en formant différentes commissions et leurs responsables principalement le matériel et l'enseignement technique.

Sans cette organisation soutenue par les adhérents qui s'y investissent 'bénévolement, le Club ne fonctionne plus ou mal... et en cas de mauvais fonctionnement ou d'absence de cette organisation, la sécurité des activités ne peut plus être normalement assurée.

Il est important de comprendre que tout dysfonctionnement technique ou matériel dans un club de Plongée se répercute toujours en final sur la sécurité des pratiquants, en piscine et d'autant plus en mer.

- DES NIVEAUX ET DES BREVETS...

Plusieurs organismes enseignent la plongée en France, associatifs (FFESSM, FSGT), commerciaux (ANMP, SNMP, PADI), institutionnels (gendarmes, pompiers, militaires). Le M.J.S (Ministère Jeunesse et Sport) dans sa réglementation concernant les associations a adopté des niveaux qui comportent des équivalences dans tous ces organismes, et ce sont ces niveaux qui permettent de se repérer dans les différents stades d'apprentissage de la plongée.

- DES NIVEAUX ET BREVETS LOISIRS

Le Niveau 1 (Brevet Élémentaire FFESSM)

C'est l'apprentissage de base subaquatique qui permet de plonger avec un guide de palanquée dans l'espace 0 à 20 m, sous la responsabilité d'un Directeur de plongée.

Le Niveau 2 (Plongeur autonome FFESSM)

C'est le perfectionnement qui autorise la plongée en groupe de 2 ou 3 entre plongeurs de même niveau, mais sous la responsabilité d'un Directeur de plongée qui supervise l'organisation et les conditions de sécurité du lieu de plongée. C'est l'objectif idéal pour qui veut pratiquer l'activité en bord de mer l'été dans un centre ou en loisir privé.

Le Niveau 3 (Plongeur autonome perfectionné FFESSM)

C'est un prolongement du niveau 2 qui procure l'autonomie dans l'espace au-delà de 20 m. Les plongeurs plongent entre eux sans la présence d'un Directeur de plongée, ils doivent être capables de décider du lieu de plongée et d'organiser leur sécurité.

- LES NIVEAUX D'ENCADREMENTS

Le Guide de Palanquée ou Niveau 4

C'est la formation finale du plongeur qui se destine à l'encadrement des plongées loisir, c'est aussi le brevet préparatoire au monitorat.

C'est un diplôme indispensable pour pouvoir organiser les sorties loisirs en mer.

. Le Niveau 5 (faisant fonction de Directeur de Plongée)

. C'est un niveau 4 qui possède l'expérience de l'organisation des plongées en mer, choix des sites etc... Ce n'est pas un examen mais un titre que les moniteurs accordent: au niveau 4 pour les remplacer ou les aider dans l'organisation des sorties en mer (exemple de gestion "multi sites").

C'est, avec le N4, la seconde qualification indispensable pour organiser une sortie loisir.

L 'Initiateur

C'est un plongeur Niveau 2 qui a acquis une petite expérience de plongée en mer (15 plongées) et qui enseigne les Niveaux 1 et 2 dans l'espace 0 à 5 m.

C'est un diplôme indispensable pour le fonctionnement du Club en piscine et l'Ecole en Mer sur petits fonds.

Le Moniteur

Comporte plusieurs degrés, il peut être diplômé fédéral (filière bénévole) ou d'Etat (filière professionnelle des Educateurs Sportifs).

Le 1er degré est un formateur de tous niveaux de plongeurs.

Le 2ème degré est un formateur de tous niveaux d'encadrement (moniteur 1er degré, initiateur et guide de palanquée).

Le moniteur (1^{er} degré minimum) est indispensable pour faire fonctionner une école de plongée en mer en tant que directeur de plongée.

Il valide également les formations et les plongées effectuées.

Un Directeur de plongée pour quoi faire?

Sous cette appellation hiérarchisante se cache un rôle de "responsable de site", où celui-ci organise les palanquées en veillant à la cohérence des niveaux en présence, surveille le déroulement de la plongée sur le site choisi en veillant aux conditions de sécurité (état de la mer, facilité de mise à l'eau et de sorties, matériel de secours et d'alerte en place...)

En mer, son niveau de compétence est Plongeur Niveau 5 pour le loisir et moniteur 1er degré pour l'enseignement technique.

En piscine, l'Initiateur est habilité à jouer ce rôle d'organisation et de surveillance.

Le directeur de plongée ne plonge pas dans le même temps que les palanquées qu'il surveille, il doit être présent sur le site, c'est un élément indispensable dans le dispositif de sécurité de la plongée en Club.

En dehors du Club, les plongeurs sont responsables de leur organisation et de leur logistique de sécurité. Toute plongée effectuée hors calendrier du Club (adopté en réunion de Bureau) est une activité hors club, et dégage donc celui-ci de toute contrainte d'organisation, de sécurité et de prêt de matériel.

Le Bureau garde donc toute initiative souveraine dans le domaine de l'utilisation de son matériel, ce dernier représente un patrimoine commun dont il a charge de valorisation en termes de service rendu aux adhérents, mais aussi de conservation dans le meilleur état de disponibilité au fil des années.

- CONCLUSION

Les niveaux de plongeurs et d'encadrement, l'organisation réglementée de la plongée sont des contraintes dont la contrepartie est une sécurité accrue et une garantie de qualité pour les pratiquants associatifs. Les brevets, bien que perfectibles sont le résultat d'expérience et de réflexion de celles et ceux qui nous ont précédés depuis la création des premières écoles de plongée des années soixante, pour que chacun pratique en fonction de son stade d'apprentissage et dans un espace sécurisant pour lui et son encadrement.

Nous ne pourrions vivre sereinement nos loisirs sous-marins qu'au prix d'une attitude qui intègre toutes les particularités ici évoquées d'un Club de plongée. C'est le prix d'une démarche éducative vers l'autonomie, c'est le prix d'un choix de différence où la plongée ne s'achète pas prête à consommer sur catalogue... au prix fort.

Cette autonomie de N2 et N3 et la formation de cadres associée représentent donc l'objectif principal de notre Club et de son Ecole de plongée, mais ceci n'empêche pas cela et chacun garde l'initiative de sa consommation de loisir dans la mesure de ses possibilités, loin de la piscine et de son "eau pédagogique"...

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur annule et remplace l'ancien règlement devenu, avec le temps et les différentes évolutions de la section, inadapté à l'organisation actuelle tant administrative que technique. Il pourra être modifié dans les mêmes conditions qui ont présidé à son instauration, après accord d'une majorité des membres du bureau et ratification en Assemblée Générale plénière du Club et vote du Conseil d'Administration du S.P.N. Omnisport.

Ce règlement concerne la vie interne de notre section. Celle-ci, faisant partie intégrante du **Stade Porte Normande**, est soumise aux règlements généraux et statuts de ce dernier.

Le fonctionnement de notre section en tant que club de plongée est par ailleurs en relation avec les différentes instances de la **Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins** à laquelle elle est affiliée sous le n°22.27.0001.

- GENERALITES

L'application des paragraphes qui suivent conditionne tout à la fois notre bon fonctionnement et l'agrément que chaque membre est en droit d'attendre de son adhésion au club. Il est possible de résumer ainsi nos objectifs en tant que club de plongée ouvert à toutes et tous :

- ❑ **Fournir aux adhérents** la possibilité de pratiquer la plongée et ses activités annexes, dans des conditions maximum de sécurité et d'autonomie dans un cadre financier plus abordable.
- ❑ **Proposer et assurer une formation technique** individuelle et collective pour amener tous les adhérents qui le désirent à un niveau technique indispensable pour satisfaire notre premier objectif.
- ❑ **Proposer et assurer la découverte et l'exploration** du milieu marin et sous-marin en organisant des « Sorties Club » autant de fois qu'il sera possible de le faire dans le cadre de la législation en vigueur et de ce règlement intérieur. Ces sorties étant des moments privilégiés pour susciter chez chaque participant une prise de conscience de la nécessité de respecter et de faire respecter ce milieu naturel encore trop souvent peu ou non respecté.
- ❑ **Respecter la réglementation et faire respecter la réglementation** définie dans l'arrêté régissant notre activité

***CHACUN DOIT CONTRIBUER A CE QUE NOTRE
CLUB EVOLUE VERS CES OBJECTIFS ET PUISSE
S'Y MAINTENIR***

L'ORGANISATION DU CLUB

- LE BUREAU

Le bureau est l'organe administratif et officiel de la section. A ce titre, il a un rôle d'organisateur et de coordinateur sur l'ensemble du fonctionnement du club dans le respect des orientations prises lors des assemblées générales et de la réglementation en vigueur propre à notre activité au sein de la Fédération Française d'Etude et de Sports Sous-Marins (FFESSM) ainsi que du Ministère Jeunesse et Sports.

Il est l'organe décisionnel des orientations du Club en matière d'activité, d'achat d'équipement et d'application du présent règlement.

Il se compose au moins de trois membres élus en Assemblée Générale de la section.

1- Elections d'au moins trois membres par l'AG (Président, secrétaire, trésorier)

2- Le bureau élu désigne les représentants des commissions.

- LE PRESIDENT :

Il est élu par l'Assemblée Générale et c'est l'animateur du bureau :

- en coordonnant l'application de l'ensemble des activités de la section définies en assemblée générale.
- en organisant et en établissant l'ordre du jour des réunions de bureau et ceci autant de fois dans la saison qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du club et une bonne coordination entre toutes les commissions.
- en établissant les licences (ou déléguant ce rôle à un membre élu du bureau)
- en organisant et en établissant l'ordre du jour des assemblées générales.
- en représentant la section auprès du SPN et de la FFESSM, comités régional et départemental, ou en s'y faisant représenter avec un pouvoir écrit.

Il tranche tout litige ne pouvant faire l'objet d'un consensus majoritaire au sein du bureau.

Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

- LE SECRETAIRE

Il assure la mise en œuvre des tâches administratives liées à l'organisation et au fonctionnement de la section (convocations, courriers...).

Il organise l'établissement, la ventilation et la récupération des dossiers d'inscription de tous les adhérents, dans le cadre défini par le bureau (voir § « modalités d'inscription »).

- LE TRESORIER

Il assure la tenue des comptes de la section sur un registre en liaison statutaire avec le trésorier général du S.P.N.

Il propose au Bureau, et au Trésorier général du S.P.N. Omnisport le budget prévisionnel de l'année en cours à partir des décisions de l'assemblée générale.

Il rend compte du budget de l'année passée en bilan recettes dépenses en assemblée générale.

- LES REPRESENTANTS DES COMMISSIONS :

La structure fonctionnelle du club est donc formée du bureau et de commissions représentées par un membre:

- Ecole de plongée
- Matériel
- Secourisme
- Loisir
- Handisport.

- Ecole de Plongée

La commission est chargée du fonctionnement de; l'Ecole de Plongée, de la formation des plongeurs et des cadres.

Le responsable technique et pédagogique de l'Ecole de Plongée est nommé par le bureau après accord avec l'intéressé.

Il représente le Club dans les réunions Départementales et Régionales

Le responsable technique et pédagogique (MF1 ou BEES 1) anime toutes les formations adultes du Niveau 1 au Niveau 4. Il s'adjoit 2 responsables pour les formations (N 1 et N2), tandis qu'il se charge de celles des N3 et N4 et des Initiateurs. Si celui-ci est (MF2 ou BEES2) il intervient en plus dans la formation des MF1

Les sorties mer (*préparation brevets, passage brevets, enfants*) sont proposées et gérées par l'ensemble des intervenants de la commission "Ecole de Plongée représentée au bureau par le responsable technique.

LE PRINCIPE DE PRIORITE A L'ECOLE DE PLONGEE EN FONCTIONNEMENT MER (ENCADRANTS-EQUIPEMENTS) DOIT ETRE RESPECTE EN PERMANENCE

Tous les membres de l'encadrement (*moniteurs et initiateurs*) qui désirent s'impliquer dans le fonctionnement de la commission s'engagent à :

- assurer les cours pratiques et théoriques qu'ils ont choisis en début de saison et à respecter le programme et sa progression établis en commission technique.
- assurer au minimum 3 séances d'entraînement en piscine par mois et à prévenir le responsable technique en cas d'absence dans un délai raisonnable avant la séance.
- à assurer l'encadrement (*dans leurs prérogatives*) des palanquées en mer et ceci pour au moins 50% des sorties club de la saison en cours.

Pour ce qui concerne les initiateurs et les encadrants, il est fortement souhaitable qu'ils participent aux séances de remise à niveau et d'information (*secourisme et pédagogie*) qui sont proposées par les moniteurs (*secourisme et plongée*) du club.

- Matériel

La commission est chargée de la gestion de l'ensemble du matériel et de l'équipement disponible au club.

Le responsable de cette commission l'anime et la représente au sein du bureau. Il est nommé par le bureau après accord de l'intéressé.

Compte tenu de la diversité et de la complexité des tâches qui caractérisent cette commission, le responsable peut s'adjoindre des aides après validation de son choix par le bureau

La gestion de cette commission 'matériel' est une fonction vitale pour le club.

**Tous ceux et celles qui ont choisi de participer à son fonctionnement, s'engagent à entretenir
Et à maintenir à niveau l'ensemble du matériel et de l'équipement qu'ils ont en charge.**

- Secourisme

La commission Secourisme assure et coordonne les interventions en secourisme lors des entraînements en piscine et lors des sorties en milieu naturel.

Elle assure aussi la formation diplômante nécessaire en secourisme, indispensable aux candidats qui se présentent aux brevets de N3, N4 et initiateur.

Le responsable Secourisme représente la commission au bureau. Il devra être soit Moniteur National de Secourisme, soit médecin fédéral ou Anteor.

- Loisir

La commission Loisir organise et gère les différentes activités.

Le responsable de chaque sortie l'anime et la représente au sein du bureau.

- Handisport

La commission « Handisport » assure les séances d'entraînement en piscine pour les handicapés physiques ou visuels. Elle peut, sur demande et sur présentation d'un certificat médical, organiser des baptêmes pour une découverte de l'activité.

Le responsable « handisport » représente la commission au bureau.

L'encadrement minimum en piscine sera constitué d'un E1-C1 (niveau 1 des Cadres FFH) et d'un cadre de pont. (Les photocopies des attestations C1 et cadre de pont seront à fournir au club).

Le nombre d'encadrants pourra être réévalué en fonction du nombre d'adhérents ou de leur pathologie.

A ce jour, la commission n'assure aucune sortie en milieu naturel.

LE FONCTIONNEMENT

LES MODALITES D'INSCRIPTION

- LE CONTROLE MEDICAL :

Nos activités exigent un contrôle médical sérieux, non pas que la plongée ne soit praticable que par des athlètes, mais parce que tout pratiquant doit bien connaître son état général, ce qui reste vrai pour bien d'autres disciplines. La plongée n'est pas dangereuse si, sur un bon état physique général, vient se greffer une bonne connaissance de sa technique.

DONC, LA PREMIERE CONSIGNE DE SECURITE S'APPLIQUE AVANT DE METTRE UNE PALME A L'EAU : VISITE MEDICALE SERIEUSE

Chaque membre devra fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée sous-marine. Ce certificat peut être délivré par un médecin généraliste.

Seule tolérance permise par la législation sans formalité est le « baptême ». La validité d'un certificat médical est d'un an pour la pratique générale.

- LA COTISATION :

Toutes les modalités de règlement et de délais ainsi que les facilités de paiement sont précisées dans le dossier d'inscription distribué aux nouveaux ainsi qu'aux anciens adhérents à la reprise de la saison. Le montant de la cotisation est défini par le bureau.

ATTENTION : Le bureau pourra prendre la décision d'interdire l'accès au bassin aux personnes n'ayant pas réglé leur situation administrative dans les délais fixés.

Toute inscription concernant un mineur (*âgé de moins de 18 ans*) sera accompagnée d'une autorisation des parents pour pratiquer la plongée au sein de notre section. Un imprimé conçu à cet effet sera remis aux intéressés (*dossier d'inscription*).

Lors des sorties en milieu naturel les mineurs non accompagnés d'un parent ou d'une personne dûment accréditée par les parents devront fournir une autorisation parentale. Un imprimé spécifique sera également remis aux intéressés.

Une fois l'adhésion faite, aucun remboursement ou avoir ne peut être fait quelque soit le motif de l'abandon.

- LA LIMITE D'AGE :

La limite d'âge est réglementairement fixée à 8 ans.

- LES ASSURANCES :

La Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marin a contracté des assurances qui couvrent très complètement les risques liés à la pratique de nos activités et est obligatoire au sein du club.

TRES IMPORTANT : EN CAS D'ACCIDENT

Vous devez obligatoirement prévenir un responsable du club, le plus rapidement possible, en précisant :

- **nature et lieu de l'accident,**
- **lieu et circonstances,**
- **moyens de secours contactés,**
- **lieu où a été dirigé l'accidenté et moyens de transports,**
- **et bien entendu, l'identité complète de l'accidenté.**

A cet effet, une fiche « ACCIDENT DE PLONGEE » doit être remplie le plus précisément et complètement possible.

Celle-ci est disponible aux bassins d'entraînement et sur les différents lieux de nos sorties mer.

LES FORMALITES D'INSCRIPTION SE RESUMENT A LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER. IL EST NECESSAIRE DE REGLER LES FORMALITES D'INSCRIPTION EN UNE SEULE FOIS AFIN DE FACILITER LE TRAVAIL DU SECRETAIRE ET DU TRESORIER.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- EXCLUSION DE LA SECTION :

Cette mesure ne peut être qu'exceptionnelle, néanmoins :

- ❑ tout manquement délibéré et répété aux règles énoncées dans ce règlement intérieur ou à celles qui se rapportent aux statuts du SPN fera l'objet d'une décision du bureau concernant cette ou ces exclusions précédées obligatoirement d'un avertissement à ou aux intéressés. L'exclusion devra être confirmée par le C.A. du S.P.N. Omnisports.
- ❑ sera de même passible d'une exclusion et dans les mêmes conditions de décision, après, avertissement, un ou plusieurs membres qui par leur attitude, créeront des conditions portant gravement atteinte au bon fonctionnement ou à l'existence du club ainsi qu'à la sécurité de ses membres, à tous les niveaux d'activités ou de responsabilités de ce ou ces derniers.

- ENTRAINEMENT EN PISCINE :

Utilisation des bassins de natation :

L'accès aux bassins sera formellement refusé à toute personne qui présentera des symptômes d'ébriété, mêmes mineurs.

La réglementation prévoit la douche obligatoire pour toute personne se baignant. Chacun est tenu de respecter ce principe d'hygiène élémentaire.

Aucun membre de la section ne peut se mettre à l'eau sans y avoir été invité par l'un des **deux membres** de l'encadrement (*moniteur ou initiateur*).

IL EST INTERDIT:

- ❑ de sauter ou plonger des plots ou du plongoir si ce geste n'est pas un exercice encadré dans un cours,
- ❑ de courir sur le bord des bassins et surtout de projeter une autre personne dans l'eau, d'utiliser un scaphandre ou de pratiquer l'apnée seul, particulièrement en dehors de tout groupe organisé et encadré d'un responsable.
- ❑ de manipuler les installations des piscines sans l'avis d'un responsable de la section (*éclairage...*).

D'UNE MANIERE GENERALE, TOUT MEMBRE SE CONFORMERA AUX REGLEMENTS D'UTILISATION DES PISCINES MISES A NOTRE DISPOSITION

Utilisation du matériel club :

Chacun est responsable du matériel club mis à sa disposition pour les entraînements « piscine » ainsi que pour les « sorties en milieu naturel ». Le matériel club utilisé fera l'objet du plus grand soin et devra être rangé ou rendu à l'endroit déterminé dans l'état où chacun est en droit de le trouver quand il est mis à sa disposition. Tous chocs ou éraflures doivent être évités aux détendeurs et bouteilles et toute constatation de défaut devra être signalée au responsable matériel.

SORTIES CLUB

- PREAMBULE :

Les sorties club, qu'elles soient de loisir ou de formation, sont bien évidemment la concrétisation de notre activité, où la découverte et l'exploration du milieu sous-marin sont l'aboutissement naturel de l'investissement de chacun d'entre nous au sein du club.

Rappel :

LE PRINCIPE DE PRIORITE A L'ECOLE DE PLONGEE EN FONCTIONNEMENT MER (ENCADRANTS-EQUIPEMENTS) DOIT ETRE RESPECTE EN PERMANENCE...

- RESPONSABILITES – ORGANISATION - PREPARATION :

Organisation et préparation :

Les responsables des deux commissions (*Ecole de plongée - Loisirs*) organisent et préparent les sorties du club en milieu naturel.

Pour cela ils établiront, avec le bureau et l'encadrement, un calendrier fixant les périodes, les lieux et le contenu (*technique, brevets, enfants, loisirs...*) de ces sorties club. Une fiche d'inscription (*plongeurs et encadrement*) précisant la période, le lieu et le contenu de chaque sortie proposée, sera mis à disposition, par voie d'affichage, à tous les adhérents et ceci pendant une période suffisante (6 à 8 semaines). Une date limite d'inscription y sera fixée. Pour des raisons évidentes d'organisation, aucune autre inscription ne pourra être retenue au-delà de cette date.

Une information succédera à cette période d'inscription pour préparer et organiser concrètement ces sorties club, avec tous les participants inscrits.

Toutes les propositions de sorties venant en plus de celles définies ci-dessus, seront étudiées par le bureau et le responsable technique et ne pourront être considérées comme « sorties club » que si elles répondent aux conditions énoncées ci-dessus. De plus, le responsable technique avec le bureau, peut s'opposer à l'organisation d'une sortie en milieux naturels (*mer, rivières, lacs...*) si celle-ci peut mettre en danger les participants mais aussi le matériel utilisé. Leur décision sera basée sur le non respect des réglementations en vigueur quelles soient « fédérales » ou « MJS ».

Prêt de matériel :

Pour les sorties club, du matériel peut être mis à disposition uniquement aux adhérents (sauf licence seule), celui-ci ne peut être qu'un prêt temporaire et pas une habitude.

Ce matériel sort et rentre au club à des dates définies par le bureau.

Tous les frais de réparation du matériel dû à la détérioration faite par l'emprunteur seront à sa charge.

Tous dysfonctionnements ou usures normales du matériel devront être signalés.

- LES SORTIES PRIVEES :

Ceux sont les sorties loisirs dues à l'initiative personnelle des adhérents hors du programme club. Ces sorties, ne répondant pas aux critères d'une sortie club, sont donc considérées comme sorties privées. Ces initiatives sont à encourager par les dirigeants du club, dans des conditions d'implication du club précises et dans des limites claires de conservation de son capital matériel.

La responsabilité du club ainsi que sa raison d'être ne s'appliquent pas à l'organisation des sorties privées. **AUCUN** matériel club ne sera mis à disposition dans les conditions fixées dans le dossier d'inscription.

FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIONS PRATIQUES

Les annexes sont des documents qui sont susceptibles d'évoluer dans le temps, elles sont révisables à tout moment par le bureau élu et leurs nombres peuvent évoluer.

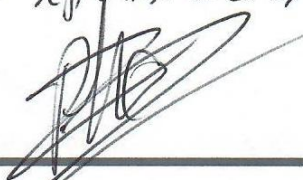
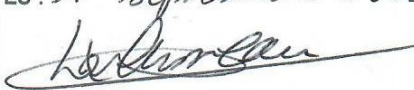
(Elles ne font pas partie intégrante de ce document qui est déposé au S.P.N.)

ANNEXE 1 - L'UTILISATION DU BASSIN DE LA PISCINE DE LA GRANDE GARENNE.

ANNEXE 2 - BOURSES POUR FORMATION MF2, MF1, N4 devenant E2.

ANNEXE 3 - FRAIS DE DEPLACEMENT KILOMETRIQUES DES ENCADRANTS, DES MEMBRES DU BUREAU, DES RESPONSABLES DE COMMISSION ET BENEVOLES. DEDUCTIONS FISCALES

ANNEXE 4 – CONDITIONS POUR ENTRETIEN AU CLUB DES BOUTEILLES DE PLONGEE PERSONNELLES

Le président Section SPN Plongée	Le secrétaire Section SPN Plongée	Le trésorier Section SPN Plongée
Le: 1 ^{er} septembre 2023 	Le: 1 ^{er} septembre 2023 	Le: 01.10.2023 

ANNEXE 1

-L'UTILISATION DU BASSIN DE LA PISCINE

Cette installation est mise à disposition de notre club et de ses activités.

L'accès au bassin n'est possible que si deux membres de l'encadrement sont présent au minimum (2 initiateurs niveau 1 ou 2 ou 1 initiateur et le responsable technique).

L'accès au bassin est autorisé uniquement aux personnes adhérentes du club et licenciés ainsi qu'aux personnes venant pour un baptême.

L'accès au bassin sera formellement refusé à toute personne qui présentera des symptômes d'ébriété, même mineurs.

La réglementation prévoit la douche obligatoire pour toute personne se baignant. Chacun est tenu de respecter ce principe, d'hygiène élémentaire.

Aucun membre de la section ne peut se mettre à l'eau sans y avoir été invité par l'un des deux membres de l'encadrement (moniteur ou initiateur).

IL EST INTERDIT :

- de sauter ou plonger des plots ou du plongeur si ce geste n'est pas un exercice encadré dans un cours.
- De courir sur le bord des bassins et surtout de projeter un »e autre personne dans l'eau, d'utiliser un scaphandre ou de pratiquer l'apnée seul, particulièrement en dehors de tout groupe organisé et encadré d'un responsable.
- De manipuler les installations des piscines sans l'avis d'un responsable de la section (éclairage...).

D'une manière générale tout membre doit se conformer au règlement d'utilisation des piscines mises à notre disposition.

A chaque séance un directeur de plongée doit être inscrit sur le registre dans le local technique

CONTROLES A REALISER AVANT CHAQUE FERMETURE DE LA PISCINE

- 1-FOND LIBRE DE TOUT MATERIEL
- 2- PLAGES LIBRES DE TOUT MATERIEL UTILISE (y compris celui de la piscine)
- 3- LOCAL MATERIEL FERME
- 4- ETEINDRE LES LUMIERES DU LOCAL.

ANNEXE 2

BOURSES POUR FORMATION MF2 – MF1 – N4 devenant E2 :

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Critères communs à toutes ces formations :

- Cette aide vient en plus des bourses régionales, départementales
- Une santé financière du club permettant cette aide
- Le candidat doit rédiger une demande écrite
- Le candidat doit être assidu aux divers cours, stages.
- Le candidat doit s'engager à aller jusqu'au bout de cette formation et passer l'examen.
- En cas d'échec le candidat s'engage à repasser l'année suivante les épreuves.
- Le candidat doit être adhérent au club.

MF2 : en cas de demande d'attribution d'une bourse pour sa formation, le candidat doit être MF1 depuis 3 ans au minimum, être adhérent du club depuis 3 ans au moins.

A l'obtention de son diplôme, le MF2 s'engage à participer activement aux formations qui lui sont dévolues au sein du club SPN plongée et cela pour une durée de 5 ans. En cas de départ volontaire de la section (envie de changer de club, convenance personnelle...) *il s'engage à rembourser au prorata du temps qui ne sera pas fait.*

MF1 : en cas de demande d'attribution d'une bourse pour sa formation, le candidat doit être N4 au minimum et initiateur depuis 3 ans au minimum, être adhérent du club depuis 3 ans au moins.

A l'obtention de son diplôme, le MF1 s'engage à participer activement aux formations qui lui sont dévolues au sein du club SPN plongée et cela pour une durée de 3 ans. En cas de départ volontaire de la section (envie de changer de club, convenance personnelle...) *il s'engage à rembourser au prorata du temps qui ne sera pas fait.*

N4 : en cas de demande d'attribution d'une bourse pour sa formation N4, le candidat doit être E1 avant l'obtention de son N4 et s'engage à participer activement à l'encadrement lors des sorties club au sein du club SPN plongée et cela pour une durée de 2 ans avec une participation à 50% des sorties. En cas de départ volontaire de la section (envie de changer de club, convenance personnelle...) ou non réalisation des ses engagement dans le cadre des sorties club le N4 *remboursera au prorata du temps qui ne sera pas fait.*

AIDE FINANCIERE

Commun à toutes ces formations :

Participation aux frais de déplacement kilométriques avec le système de la déduction fiscale, le coût du kilomètre est défini par le ministère des Finances, les frais de logement, restauration, formation sont également soumis au système de déduction fiscal.(suivant la notice du ministère des finances)

La bourse est versée à l'obtention du diplôme.

Toute demande de bourse sera étudiée et mise au vote, lors d'une réunion de bureau.

Aide financières au 15 octobre 2023 :

MF2 = 500€

MF1 = 400€

E2 =250€

ANNEXE 3

-FRAIS DE DEPLACEMENT KILOMETRIQUE DES ENCADRANTS , MEMBRES DU BUREAU ET BENEVOLES. DEDUCTION FISCALE SUIVANT LE LISTING DES IMPOTS.

LES FRAIS DE DEPLACEMENT RETENUS SONT LES SUIVANTS :

- Réunion départementale
- Réunion régionale
- Réunion nationale
- Encadrement d'une sortie école ou loisirs et piscine
- Réunion de bureau
- Formation
- Entretien ou achat matériel

Seuls les frais kilométriques sont pris en compte ainsi que les péages (fournir ticket).

Cas par déduction fiscale :-La demande de remboursement doit être faite sous la forme d'une note de frais (voir trésorier) les frais de déplacement sont de X€ par Km parcouru et par véhicule dans le cas d'une demande de déduction fiscale (les reçus pour sa déclaration d'impôts lui seront fournis par le trésorier). Le coût X du kilomètre est défini dans le barème du Ministère des Finances.

Cas par chèque : - La demande de remboursement doit être faite sous la forme d'une note de frais (voir trésorier).

Cette option ne peut être demandée que par des personnes non imposables, sur présentation de sa feuille de non imposition.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base d'un sixième du barème des impôts et par véhicule (penser à vous regrouper merci d'avance) avec un plafond fixé à 200€.

Aucun remboursement ne pourra se faire sur la période du 1 septembre au 31 décembre, cette période sera à cumuler avec la période du 1 janvier au 31 août de l'année suivante.

Le remboursement ne pourra se faire que si l'exercice en cours est bénéficiaire, il ne pourra pas mettre en déficit le club, en cas de plusieurs bénéficiaires, ceux-ci se partageront le montant disponible au prorata de leurs kilomètres faits. Aucun remboursement ne s'appliquera sur l'achat de matériel.

Autres remboursements :

-Remboursement cotisation :

Pour les encadrants E1, remboursement de 40% si participation d'au moins 80% des activités piscine.

Pour les encadrants E2, remboursement de 40% si participation d'au moins 60% des activités piscine et 50% des activités mer ou lac.

Pour les moniteurs, gratuité de la cotisation annuelle après un an, s'ils encadrent toute l'année.

Pour les membres du bureau, minoration de 50% de leur cotisation annuelle

Pour le président, gratuité de sa cotisation annuelle.

LES DEDUCTIONS FISCALES RETENUES SONT LES SUIVANTES (A VERIFIER CHAQUE ANNEE)

- Tout le matériel de l'encadrant (Combinaison, détendeur, ordinateur.....)
- Les frais d'hébergement, de nourriture

Ces frais sont à déclarer sur la feuille d'impôts dans la case don aux associations (Garder bien les factures, les impôts pouvant demander la preuve de cette déduction)

EDITION DES RECUS

Le ou les reçus sont des documents qui servent à l'élaboration de votre déclaration d'impôts, ceux-ci vous permettent d'obtenir une réduction fiscale.

Condition d'obtention d'un reçu : le demandeur doit remplir sa feuille de frais et la lettre de renonciation.

Les reçus seront édités deux fois par an, une fois à la clôture de l'exercice comptable du club (31 août) une seconde au 31 décembre.

ANNEXE 4

-CONDITIONS POUR ENTRETIEN AU CLUB DES BOUTEILLES DE PLONGEE PERSONNELLES
--

Une bouteille de plongées peut être visitée et peut profiter des avantages du club si :

- Le propriétaire de la bouteille est licencié à la date du contrôle (ne sont pas concernés les licences seules)
- La bouteille est inscrite au registre du club
- La bouteille est présentée aux dates définies (voir affichage)
- La bouteille est nue (pas de filet, culot démonté, robinetterie desserrée pour sa visite annuelle)

Les propriétaires ayant pris la cotisation 'Licence seule' se verront facturer 20€ par bouteille et par visite.

Dans le cas où la bouteille doit être sablée ou passée en ré-épreuve, un chèque au nom du SPN PLONGEE doit être établi avant toute intervention.

Le chèque est à remettre au responsable des envois.